

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 005-8264/20/BM

■ Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour un programme d'actions en faveur de la gestion durable des massifs forestiers

MET 20/15323/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers important puisqu'ils occupent une superficie de 175 000 hectares (dont près de 250 ha appartenant au patrimoine métropolitain) répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace, les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

Dès lors, s'engager en faveur de la préservation et de la valorisation de ses espaces forestiers est apparu comme une nécessité en raison d'une part du rôle environnemental de la forêt, des pressions croissantes subies par la forêt dues à son caractère périurbain, du changement climatique et du risque incendie. Une forêt gérée est une forêt qui contribue à la préservation de l'environnement par les nombreux services écosystémiques qu'elle rend (séquestration du carbone, production d'oxygène, filtration de l'eau de pluie, stabilisation des sols, lutte contre l'érosion, préservation de la biodiversité, diminution de la biomasse et donc du risque incendie, réduction du stress hydrique, limitation de l'impact du changement climatique).

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

D'autre part, sur un plan plus économique, le développement de la filière bois sur le territoire métropolitain passe inévitablement par la gestion durable de ses massifs forestiers, qu'il s'agisse de fournir du bois énergie (centrales thermiques de Gardanne et de Brignoles, réseaux de chaleur de petite à moyenne puissance), du bois industrie (Papèterie Fibre Excellence à Tarascon) ou encore du bois construction en plein essor sur le territoire métropolitain depuis que le Pin d'Alep, essence qui couvre majoritairement les forêts de la Métropole, a obtenu une norme lui permettant désormais d'être utilisé en bois de construction. Enfin, le projet d'installation d'un pôle bois sur le territoire métropolitain (étude en cours sur le site de la centrale thermique de Gardanne/Meyreuil) augmente l'offre de débouchés et pourrait permettre une augmentation de la gestion-exploitation durable des forêts de la Métropole. Pour ce faire, au regard de la gestion actuelle, il conviendrait que les espaces forestiers de la Métropole puissent bénéficier d'une gestion durable à court, moyen et long terme.

Forte de ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une politique forestière volontariste en participant notamment aux travaux menés dans le cadre du Plan Régional Forêt Bois. Afin d'engager les actions et soutenir les initiatives portées par ses partenaires forestiers, elle a lancé en 2019 une étude afin de déterminer le potentiel de bois exploitable sur son territoire et d'identifier les pistes de développement de la filière forêt-bois. En complément, elle a participé activement à la réalisation du Schéma Régional de Dessertes Forestières piloté par le CRIGE PACA.

Si les propriétaires des forêts publiques susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution sont soumis à l'obligation légale d'assurer la mise en œuvre du régime forestier, avec notamment le concours des services de l'Office National des Forêts, il en est autrement pour les forêts privées. En effet, les propriétaires détenant des superficies supérieures à 25 ha avec un gisement de bois conséquent demandent à bénéficier d'une animation favorisant la gestion et la production de bois.

Il convient de noter que la mobilisation des propriétaires privés (75 % de la superficie des forêts métropolitaines) pourrait favoriser l'exploitation mais aussi la diminution de la biomasse et donc la sécurité des forêts vis-à-vis des incendies et la création d'emplois sur l'ensemble de la filière de valorisation-transformation du bois.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), établissement public créé en 1963 pour promouvoir la gestion durable des forêts privées, propose de mettre en œuvre une animation auprès des propriétaires privés afin de développer la gestion et la production de bois. Administré par des propriétaires élus, le CRPF agréé les documents de gestion durable des forêts privées et réalise des actions de valorisation de ces espaces en partenariat avec les territoires.

C'est l'organisme public au service de la mise en valeur des forêts privées. Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner les propriétaires forestiers dans leurs objectifs de gestions (sensibilisation à la gestion durable, conseils, agrément des documents de gestion durable, aide au regroupement des propriétés, orientation vers une valorisation variée) ;
- Aide aux territoires dans leur développement forestier (amélioration des connaissances, contribution à la mobilisation du bois, favoriser la multi fonctionnalité des espaces, renforcer la place de la forêt privée, préserver l'environnement) ;
- Préparer l'avenir des forêts de la région (faire reconnaître les services environnementaux rendus par la forêt privée, adapter les pratiques face aux changements climatiques, expérimenter des techniques sylvicoles).

Le CRPF souhaite réaliser un programme d'actions sur un an, qui démarrera à l'automne 2020, et consistant à mettre en œuvre :

- Des chantiers pilotes au service du développement durable et du territoire de projet

Ces chantiers feront la démonstration de leur impact positif sur le développement durable, permettront au grand public de connaître les bénéfices des actions réalisées et répondront aux problématiques suivantes :

- ♦ Mobilisation de produits forestiers pour alimenter la filière bois,
- ♦ Préservation et amélioration de la biodiversité,
- ♦ Impacts paysagers,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- ♦ Intégration du changement climatique (adaptation et lutte),
- ♦ Intégration du risque incendie.

Le massif identifié pour réaliser ces chantiers pilotes est celui de la Chaîne des Côtes-Trévaresse. Les chantiers se dérouleront sur une période d'un an et permettront à minima de mobiliser un volume de 2000 m³ de bois (postulat de prélèvement = 40 m³/ha) sur 50 ha. Envisager ces chantiers pilotes sur ce massif est cohérent avec la politique DFCI menée par la Métropole à travers de nombreux travaux de préservation de la ressource vis-à-vis des incendies et la politique forestière actuelle de la Métropole. Ces chantiers viendront compléter les travaux menés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Contrat de Coopération et qui visent notamment à développer une remise en culture des friches agricoles d'intérêt DFCI et l'installation de bergers dans le cadre d'actions sylvopastorales. Les acteurs économiques en charge de la gestion forestière pourront aussi être sollicités en amont pour accélérer la mise en place de ces chantiers. Le CRPF s'engage à identifier le potentiel forestier et à cartographier les parcelles cadastrales qui pourront être exploitées.

Si ce projet s'avérait infructueux sur ce massif, le CRPF s'orientera vers le piémont nord du Massif et en dernier recours le Massif de la Marcouline.

Un plan de développement du massif de la Marcouline qui permettra de prendre en compte à la fois l'aspect stratégique et opérationnel de la gestion forestière. Ce Plan de Développement de Massif est un outil adapté aux échelles de massif et nécessite la réalisation des actions suivantes :

- ♦ Définition d'une stratégie basée sur un diagnostic de territoire (concaténer les informations existantes et mettre en relation les acteurs du développement), une meilleure connaissance de la forêt et de la desserte forestière, et la proposition d'itinéraires sylvicoles, dans le but de proposer des actions pertinentes aux regards des enjeux locaux ;
- ♦ Mobilisation des propriétaires privés sur une superficie de 4000 ha, phase importante en raison du morcellement des propriétés forestières privées (travail SIG, réunions d'informations avec les propriétaires, visites individuelles, association des propriétaires forestiers publics) ;
- ♦ Structuration de la gestion, formelle (ASL, ASA) ou informelle (gestion individuelle mais concertée du point de vue des opérations sylvicoles à entreprendre).

La mise en œuvre de la gestion issue de ces trois actions ne pourra s'envisager de manière importante que postérieurement. En effet, ces actions doivent aboutir à la réalisation de documents de gestion (PSG, CBPS, RTG) et à la planification de coupes et travaux entre 10 et 20 ans à réaliser par les propriétaires. Le CRPF les accompagnera vers des gestionnaires forestiers professionnels pour planifier les travaux. Cette mise en œuvre pourra toutefois s'initier et donner des résultats dans le cadre de ce projet. A défaut du territoire de la Marcouline identifié pour la réalisation de ces actions, c'est celui du piémont nord de l'Etoile qui sera concerné.

Le coût de ce programme d'action est évalué à 58 856 euros. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 23 542.40 euros, soit 40 % du coût de ce programme d'actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions proposé par le Centre National de la Propriété Forestière s'inscrit totalement dans le cadre de la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 23 503,20 euros au Centre National de la Propriété Forestière pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020